

Le 03 avril 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 03 AVRIL 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEUBIEN.

SONT PRÉSENTS: Le Maire Marcel Beubien et la Conseillère Lorraine Rochon et les Conseillers John Abraham et Gerald Teske.

ABSENCES MOTIVÉES : Chantal Soucy et Charles Meunier

1. 2025-04-051 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gerald Teske;

QUE ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beubien, aussi présente la directrice générale et greffière-trésorière adjointe Anne Pilon, l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS
7. DÉPÔT DES DOCUMENTS
8. RÉOLUTION NOMINATION DE MARCEL BEUBIEN EN REMPLACEMENT DE ROLAND BARNABÉ AU SEIN DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE
9. RÉOLUTION D'APPUI CAMP DE JOUR - ENJEUX
10. RÉOLUTION D'APPUI POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
11. RÉOLUTION ENTENTE FINALE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)
12. RÉOLUTION MANDATANT M. PAUL ST-LOUIS / COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES
13. RÉOLUTION D'APPUI - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN

RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

- 14. RAPPORTS DES COMITÉS
 - 14.1 TRAVAUX PUBLICS
 - 14.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 14.3 ENVIRONNEMENT
 - 14.4 LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. VARIA
- 17. CLOTÛRE DE L'ASSEMBLÉE

2. 2025-04-052 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Abraham;

QUE l'ordre du jour tel que déposé et adopté et demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. 2025-04-053 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 06 mars 2025 ;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 06 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens A. Harvey et J. Berndt posent des questions concernant la fermeture complète et indéterminée de la 315 aux limites de Ripon et la maintenance du chemin Saint-Sixte.

5. 2025-04-054 – APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe et des dépenses autorisées lors de la séance du conseil du 06 mars dernier et des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gerald Teske;

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mars d'un montant total de 53 316,08 \$ tel qu'apparaissant à la liste CP-03 et la liste des salaires payés au montant de 33 720,76 \$ tel qu'apparaissant à la liste PAYE-03.

00085-DD	Infotech - Taxation 2025	1 008,18
00086-97	Bell Canada - Téléphone bibliothèque	40,70
00087-98	SAAQ - Immatriculation camion et tracteur	1 148,24
00088-99	Dépanneur Mauzeroll - Timbres pour taxation	1 456,24
00089-90	Waste Management - Service: 16 au 28 février 2025	446,69
00090-DD	Hydro Québec - Facture bureau/garage/ lampadaires	1 659,83
00091-100	Adtex Enr. - Mise à jour du site février 2025	51,74
00092-8185	Direction gestion Fonds MERN - Avis de mutation	36,00
00093-DD	Microrama - Service de backup : mars 2025	167,81
00094-DD	Équipe Laurence - Facture finale TECQ	143,72
00095-DD	FQM Assurances Inc. - Modification de police	17,44
00096-DD	Canton de Lochaber - Ordures, recyclage et ÉcoCentre	5 106,46
00097-DD	Mun. De Notre-Dame de la Salette - Ordures/recyclage	3 750,00
00098-DD	Infotech - Réinstallation de Sygem sur 1 poste	212,71
00099-102	Receveur Général du Canada - Remises de l'employeur	5 732,71
00100-103	Ministre du Revenu du Québec - Remises de l'employeur	13 755,93
00101-DD	Excavation J.B.G. Lajeunesse - Réparation des chemins	1 954,58
00102-8188	Dubuc & Ménard Inc. - Préparation fin d'année et T-4	6 501,84
00103-DD	Imprimerie Papineauville - Photocopieur copies	224,28
00104-DD	Serge Bisson - Réparation des chemins	1 034,78
00105-DD	Waste Management – Service : 1 au 15 mars 2025	520,74
00106-DD	Claude Philippe – Loyer : mars 2025	2 160,00
00107-104	Gazifère Inc. - Service : 19 février au 20 mars 2025	330,36
00108-DD	Adtex Enr. - Mise à jour du site mars 2025	51,74
00109-DD	DHC Avocats - Services juridiques	2 183,44
00110-DD	Microrama - Renouvellement licences Microsoft 365	1 519,05
00111-8189	CNESST - Avis de cotisation 2024	249,18
00112-105	Vidéotron – Service : 1 au 31 avril 2025	176,44
00113-DD	Placements McKenzie - Cotisations : mars 2025	1 362,52
00114-DD	Sanivac - Vidange de 1 fosse septique	312,73

53 316,08 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Lettre de présidents d'associations de lacs

Rapport mensuel - Service d'incendie Mayo et Mulgrave-et-Derry

7. DÉPÔT DES DOCUMENTS

8. 2025-04-055 – RÉOLUTION NOMINATION DE MARCEL BEAUBIEN EN REMPLACEMENT DE ROLAND BARNABÉ AU SEIN DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE par la résolution 2018-12-116 la municipalité a créé un comité pour la bibliothèque qui consiste de 2 membres du conseil ainsi qu'entre 2 et 5 citoyens;

ATTENDU QUE Roland Barnabé, membre du conseil municipal s'est retiré en tant que membre du conseil;

ATTENDU QU'il sera remplacé par Marcel Beaubien, membre et maire du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE le Conseil adopte par résolution la nomination de Marcel Beaubien au sein du comité de la bibliothèque pour 2025 ;

ET QUE les membres du comité de la bibliothèque pour 2025 sont les suivants :

Lorraine Rochon, présidente et membre du conseil municipal

Marcel Beaubien, membre du conseil municipal

Marie-France Gareau, secrétaire et citoyenne

Sylvie Charette, citoyenne

Michael Kane, citoyen

Shirley Kane, citoyenne

Line Bastrash, citoyenne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 2025-04-056 – RÉSOLUTION D'APPUI CAMP DE JOUR - ENJEUX

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jours par les municipalités n'est pas une responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jours municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgées de 14 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des camps de jour sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés qui oblige à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), datée du 10 juin 2024, à l'effet de solliciter auprès de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation son appui et son engagement dans le dossier des camps de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Abraham et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry appuie la demande déposée par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires Municipales et d'Habitation, en date du 10 juin 2024 ;

QUE la ministre bonifie l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées – Volet accompagnement;

QU'un comité formé des instances concernées soit mis en place rapidement afin d'analyser ;

QU'une aide financière spécifique aux camps de jour soit priorisée ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre de l'éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. 2025-04-057 – RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C.C.-24.2)

CONSIDÉRANT QUE 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gerald Teske;

QUE le conseil municipal de Mulgrave-et-Derry demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Papineau M. Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 2025-04-058 – RÉSOLUTION ENTENTE FINALE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'entente finale de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-80085-2;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Abraham;

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-80085-2, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le maire à signer l'entente finale de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. 2025-04-059 – RÉOLUTION MANDATANT M. PAUL ST-LOUIS / COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE le Conseil donne le mandat à M. Paul St-Louis pour représenter la municipalité à la Cour du Québec Division des petites créances dans l'affaire de l'Association des propriétaires du Lac-en-Cœur Inc. no. de dossier 550-32-704042-248.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2025-04-060 – RÉOLUTION DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens (nes);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

PAR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU par la conseillère Lorraine Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Mathieu Lacombe;

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORTS DES COMITÉS

- 14.1 Travaux publics
- 14.2 Sécurité publique
- 14.3 Environnement
- 14.4 Loisir, culture et communications

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le citoyen A. Harvey pose des questions concernant la correspondance reçue de présidents d'associations de lac sur les élections et le mandat de monsieur St-Louis à la cour des petites créances.

16. VARIA

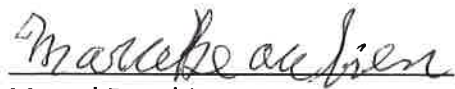
17. 2025-04-060 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gerald Teske;

QUE la séance soit levée à 20h08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Marcel Beaubien
Maire



Anne Pilon
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Marcel Beaubien, maire de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.